



Règlement intérieur du club de Roller Hockey

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts du club de Roller Hockey des Tigers de Rochefort.

- ARTICLE 1 – LE BUREAU DIRECTEUR
- ARTICLE 2 – L'ACTIVITE SPORTIVE
- ARTICLE 3 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES
- ARTICLE 4 – LE MATERIEL
- ARTICLE 5 – L'ASSURANCE
- ARTICLE 6 – LA RESPONSABILITE (ADHERENTS MINEURS)
- ARTICLE 7 – LE CODE DE BONNE CONDUITE
- ARTICLE 8 – LES SANCTIONS
- ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

ARTICLE 1 – BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur se réunit régulièrement selon un rythme défini en début de saison. Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions.

En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité, par vote à main levée, sauf si un des membres exige un vote à bulletin secret.

Le Bureau Directeur peut déléguer à l'un de ses membres sa responsabilité sur des aspects ponctuels ou permanents de son activité.

Les réunions du Bureau Directeur sont élargies aux entraîneurs et ponctuellement, à d'autres intervenants, licenciés ou non à l'Association.

Ces intervenants auront exclusivement un pouvoir de délibération.

En cas de vacance du poste de Présidence en cours de mandat (impossibilité d'exercer, démissions...), le Bureau Directeur se réunit et élit un nouveau Président, le mandat de celui-ci courant suivant le mandat de Président élu.

ARTICLE 2 – L'ACTIVITE SPORTIVE

LA LICENCE

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

Un délai équivalent à la réalisation de 4 séances d'essai est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du Roller Hockey dans l'association les satisfait.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFRS et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation auprès de leur club d'origine.

L'ENTRAÎNEMENT

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires.

Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser son entraîneur en priorité, ou un des responsables de son équipe, voire de l'association.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs.

L'accès à la piste est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association.

A défaut, la responsabilité de l'Association ne peut être engagée.

LES COMPETITIONS

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison.

Les rendez-vous seront communiqués par l'entraîneur ou le responsable d'équipe.

Tout joueur inscrit en catégorie compétition est tenu de se présenter aux matchs s'il est sélectionné et en cas d'impossibilité, il doit en informer le responsable d'équipe. En cas d'absence injustifiée, il pourra être pris des sanctions. Ces sanctions seront prises en accord avec l'entraîneur et le comité directeur.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'officiel d'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.

Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet du club.

Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur et indiqués sur le site Internet ou les panneaux du club.

Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel, les formalités administratives. Il doit communiquer dans les meilleurs délais les résultats de son équipe et la feuille de match à un membre du Bureau Directeur ou aux instances compétentes le **dimanche suivant la rencontre à 18h00 au plus tard ou le jour même si la rencontre a lieu le dimanche.**

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs régulièrement inscrits et figurant sur le bordereau des licences émis à partir du site de la FFRS.

Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement homologué par la FFRS.

Il est interdit de se présenter sur la glace avec des bijoux non protégés.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés.

Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance couvre les personnes transportées.

Chaque joueur ou parent, en cas de joueur mineur, est tenu en début d'année de signer une décharge de responsabilité et, en cas de joueur mineur, d'accord sur le transport de son enfant mineur par un tiers ou par le club.

En cas de blessure, le responsable d'équipe prendra les mesures nécessaires à la prise en charge du joueur blessé.

La déclaration d'accident sera faite par le joueur, ou le responsable légal en cas de joueur mineur, auprès de l'assurance en cours et en informera le club.

ARTICLE 3 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES

A la fin de chaque utilisation des installations sportives, les utilisateurs doivent veiller au rangement de tout le matériel sorti.

De même, ils doivent veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le vestiaire et ses abords devront toujours être débarrassés du plus gros des détritiques à la fin de chaque utilisation.

Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association, ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement.

Tous les joueurs et dirigeants doivent faire respecter les installations, ainsi que l'interdiction de fumer dans l'enceinte de la salle.

ARTICLE 4 – LE MATERIEL

Les équipements mis à disposition des entraîneurs en début de saison, charge à eux de le gérer et de les récupérer à la fin de saison.

Le matériel d'équipement prêté par le club aux licenciés (contre caution) doit être restitué en fin de saison, propre et en l'état. Si cela n'est pas le cas, la caution, tout ou partie, sera retenue.

ARTICLE 5 – L'ASSURANCE

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre de l'activité de l'association par l'assurance fédérale, à prise de licence. La notice d'assurance est disponible sur le site de la FFRS.

L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc)

Si l'adhérent souhaite avoir une couverture supplémentaire en termes d'assurances (indemnités journalière, etc), il a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire (Assurance Fédéral groupe FFRS) lors de l'inscription en début de saison. Les documents relatifs à l'assurance sont disponibles sur le site de la FFRS.

ARTICLE 6 – LA RESPONSABILITE (ADHERENTS MINEURS)

Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour un match ou un entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de partir.

Durant les entraînements les parents ne doivent pas rester derrière les balustrades mais doivent aller dans les tribunes. Même s'ils sont accompagnés de jeunes enfants, cela pour des raisons de sécurité.

A la fin des entraînements et matchs les parents doivent chercher leurs enfants à l'entrée des vestiaires, en présence d'un responsable du club.

ARTICLE 7 – LE CODE DE BONNE CONDUITE

Pendant les entraînements les joueurs doivent écouter et respecter les consignes données par l'entraîneur.

Pendant les rencontres chacun doit respecter les arbitres l'adversaire, ses partenaires et les responsables de l'association.

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent s'il ne respecte pas ces règles de bonne conduite.

Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou une expulsion, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (FFRS), ces dernières suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, le Bureau Directeur se donne le droit d'augmenter la durée de suspension, voire de radier le fautif. L'association peut suspendre un adhérent, si elle juge nécessaire en attendant la notification de sanction.

Les sanctions financières sont à la charge du contrevenant.

ARTICLE 8 – LES SANCTIONS

Tout manquement aux règles mentionnées ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires.

Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique de son auteur de toute activité de l'association jusqu'à comparution devant une commission de médiation.

Les actes soumis à une instruction sont les suivantes :

- Propos injurieux, menaces verbales, tentatives de coups, coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un joueur adverse d'un coéquipier, d'un dirigeant ou d'un entraîneur.
- Vol ou tentative de vol.
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association lors des activités qu'elle a mis en place ou auxquelles elle participe.
- Mauvaise attitude lors d'un déplacement
- Absence non justifiée pour un match
- Tout autre acte jugé grave par le bureau de l'association

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par :

- Le Bureau Directeur de l'association

La décision doit intervenir dans le respect des droits de la défense.

ARTICLE 9 MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au Bureau Directeur des modifications de règlement intérieur. Le Bureau Directeur examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications sont soit retenues par présentation en assemblée générale ordinaire, soit rejetées.